

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Philippe Leuba et consorts demandant l'adoption d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes

Rappel du postulat

Nul ne conteste que la lutte contre la drogue est un combat quotidien difficile pour les toxicomanes d'abord, pour leurs proches ensuite, pour les autorités enfin. Derrière ce fléau, qui menace aujourd'hui l'ensemble de la population, il y a des drames humains qui ne devraient pas laisser les responsables politiques indifférents.

*Si personne ne peut se targuer sérieusement d'avoir **la** solution, l'on est en droit d'affirmer que la banalisation de la drogue contrecarre les efforts de prévention et constitue un signal irresponsable adressé aux jeunes. Or, faciliter la consommation de stupéfiants contribue, qu'on le veuille ou non, à banaliser ladite consommation et donne un signal catastrophique aux dealers.*

*Comment ne pas voir dans la récente installation, à Lausanne, **en pleine rue**, de deux distributeurs automatiques de seringues, la matérialisation de cette coupable banalisation ? Désormais, quiconque, y compris de jeunes mineurs, peuvent, sans aucun contrôle, sans la moindre médiation humaine, obtenir l'instrument indispensable à leur torture et, accessoirement, à la commission de ce qui reste un délit pénal.*

Avant cette installation, la politique d'échange de seringues — une seringue stérile contre une seringue usagée — était justifiée par la volonté, d'une part, de mettre le toxicomane en rapport avec un pharmacien ou un assistant social susceptible, notamment, de l'inciter à entamer un traitement médical et, d'autre part, d'éliminer les seringues impropres. L'installation d'automates à seringues est dépourvue de ces deux justifications.

Lorsque ce Parlement a réglementé l'usage des distributeurs de cigarettes — produit licite, qu'on le veuille ou non — il a exigé que lesdits distributeurs soient placés sous la surveillance visuelle constante de leur détenteur. Comment justifier qu'une telle exigence ne soit pas formulée à l'endroit d'automates distribuant un ustensile servant exclusivement à la consommation de produits toxiques illicites ?

Qu'on ne vienne pas nous dire que cette problématique relève de la seule commune de Lausanne, après avoir affirmé à de réitérées reprises que le chef-lieu accueillait une partie substantielle des problèmes sociaux du Canton. La politique de la drogue menée à Lausanne n'est pas sans effet pour le reste de la population vaudoise. Le Grand Conseil ne peut s'en désintéresser plus longtemps.

Pour les motifs susmentionnés, les motionnaires demandent l'élaboration d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes.

Chexbres,
le 7 décembre 2006.

(Ont signé) Philippe Leuba
et 36 cosignataires

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat

Deux appareils automatiques délivrant contre paiement des boîtes de seringues et de préservatifs ont été installés à Lausanne le 1^{er} août 2006. Le postulat Leuba a été déposé sous forme de motion puis transformé en postulat et renvoyé au Conseil d'Etat par le Grand Conseil le 25 septembre 2007. Il questionne les aspects juridiques et éthiques d'une telle mesure, et interpelle les autorités cantonales pour qu'elles prennent position à ce sujet.

La pose de ces deux appareils automatiques en ville de Lausanne s'inscrit dans un contexte donné, à la suite d'études et de décisions des autorités cantonales et communales qu'il convient de rappeler ici.

Fin 2000, le Conseil d'Etat décidait d'une nouvelle politique de remise de matériel stérile ayant pour objectifs la diminution de la transmission des maladies infectieuses (sida, hépatites et autres infections) et la prévention de la dégradation de l'état de santé des personnes toxicodépendantes, tout en proposant des mesures de sécurité publique. Cette décision faisait suite au constat de l'état de santé préoccupant de la population toxicodépendante vaudoise (environ 36% d'hépatite B, 60% d'hépatite C et 14% de VIH rapportés) (Source : Huissoud T, Benninghoff, F, Samitca S, Geense R, Gervasoni JP, Dubois-Arber F, Epidémiologie de la toxicomanie dans le canton de Vaud et évaluation des projets financés par le canton de Vaud : troisième période d'évaluation 2000-2002, cahier 1. Lausanne, IUMSP 2003) principalement dû à la consommation par injection, aux mauvaises pratiques en matière d'hygiène, ainsi qu'au partage du matériel d'injection.

Le programme cantonal de prévention des maladies transmissibles – échange de matériel stérile pour les personnes toxicodépendantes (ci-après le programme) est financé depuis 2001 par le Service de la santé publique qui en assure la direction. La gestion opérationnelle du programme a été confiée, dès ses débuts, à l'Association du Relais (Rel'ier) et son financement a été consolidé dans le cadre du budget régulier du Service de la santé publique dès 2006.

Ce programme vise à diminuer le nombre de maladies infectieuses parmi les personnes toxicodépendantes en améliorant l'accessibilité au matériel stérile sur l'ensemble du territoire vaudois, tout en améliorant la récupération des seringues usagées. Des exigences de base ont été posées pour les structures souhaitant participer au programme, comme : être au bénéfice d'une accréditation du Médecin cantonal, avoir suivi des formations spécifiques et participer aux séances cantonales de coordination, tout en collaborant à la récolte des statistiques liées à l'échange de matériel stérile. Ce programme fait l'objet d'un suivi statistique confié depuis 2001 à l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP).

Sur les sept dernières années, le suivi statistique du programme montre

- une diminution des taux de nouvelles infections,
- un taux de retour élevé et en augmentation, de 85 à 92% selon les années,
- une diminution du nombre de seringues remises.

Par ailleurs, l'évaluation du programme a mis en évidence des problèmes d'accès au matériel sur le plan des horaires, avec la recommandation de mettre en place des mesures complémentaires pour couvrir les week-ends et les nuits.

Sur la base de cette recommandation, la ville de Lausanne a mis en place, dès 2006, d'une part le projet de Distribus (en lieu et place de la remise de seringues par les intervenants de rue de l'équipe Uniset) améliorant l'échange de matériel sur les horaires de début de soirée dans un cadre professionnel et soumis à évaluation, d'autre part l'installation de deux appareils automatiques de vente de seringues et de préservatifs.

Cette dernière mesure a été précédée d'une étude (Christinet N, Distributeurs automatiques à seringues

et préservatifs à Lausanne, Lausanne, Rel'ier, mai 2006) soumise à la Municipalité de Lausanne qui l'a approuvée en séance du 8 juin 2006. La Commission cantonale pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie avait également été sollicitée et avait donné un préavis favorable assorti de recommandations en séance du 5 septembre 2005.

Quant aux aspects juridiques, l'exploitation d'appareils automatiques mis à disposition du public contre finance est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par la commune du lieu de situation, selon l'art. 71 al.1 de la loi sur l'exercice des activités économiques LEAE. Conformément à cette disposition, le Service social de la ville de Lausanne a adressé deux "demandes formelles pour l'exploitation d'un appareil automatique" concernant la pose de distributeurs de seringues et préservatifs à la Police du commerce de Lausanne. Celle-ci a délivré deux autorisations pour ces appareils automatiques, dont la validité court du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2011 (autorisations n° 880 pour celui sis Route de Bel Air et n° 882 pour celui sis Av. de l'Université).

Suite au renvoi du postulat Leuba au Conseil d'Etat, le Chef du Département de la santé et de l'action sociale a demandé un rapport au Pharmacien cantonal concernant la procédure de conditionnement et le produit fini contenu dans les distributeurs automatiques de seringues lausannois. Dans son rapport du 1^{er} mai 2007, le Pharmacien cantonal conclut d'une part que les boîtes de matériel stérile type boîtes Flash+ ou type boîtes automates ne sont ni des médicaments ni des dispositifs médicaux soumis au contrôle des produits thérapeutiques selon les dispositions de la loi sur les produits thérapeutiques LPT. En outre, la qualité des matériels de base est conforme aux exigences. La qualité du conditionnement est bonne. La qualité des boîtes dans les distributeurs automatiques est bonne. Les propositions d'amélioration de la qualité émises dans son rapport (validation de la procédure de conditionnement, introduction d'un contrôle de qualité, renforcement de la traçabilité et amélioration de l'information avec mention d'une date d'échéance) ont d'ores et déjà été introduites.

Le suivi statistique du programme montre qu'il n'y a pas de diminution du taux de retour de seringues usagées avec la mise en service des automates, et que ce taux tend plutôt à augmenter.

Enfin, un pointage biquotidien des ventes a été effectué durant sept jours consécutifs par la Fondation ABS en charge de la gestion des appareils. Sur cette semaine test, 48 boîtes (10 oranges et 38 brunes (les deux types de boîtes se distinguent par la taille des aiguilles qu'elles contiennent, celles des boîtes brunes étant plus courtes et plus fines, et donc moins traumatisantes pour les veines, ce qui explique pourquoi elles sont plus utilisées par les injecteurs)) ont été vendues par ce biais, dont seulement 7 boîtes (brunes) durant la journée (entre 7h45 et 21h15). Les automates sont donc principalement utilisés en dehors des heures d'ouvertures des structures remettant du matériel stérile et remplissent ainsi leur fonction de dépannage. S'il n'est pas possible de savoir objectivement qui sont les personnes qui ont acheté ces boîtes, l'éventualité qu'il s'agisse de personnes "novices" vis-à-vis de l'injection semble peu probable dans la mesure où les ventes diurnes concernaient uniquement des boîtes brunes. En outre, la proportion de seringues vendues par le biais des automates est faible comparée au total des seringues remises dans le cadre du programme (96 pièces contre 2'140 en moyenne par semaine, soit un peu plus de 4%), indiquant que cette mesure s'inscrit bien en complément de ce qui avait déjà été mis en place.

Les questions d'ordre éthique concernant la mise à disposition de matériel stérile via des appareils automatiques à prépaiement, de même que la position des autorités concernant l'opportunité de maintenir une telle mesure, méritent d'être adressées au regard d'une analyse plus large de la problématique de la toxicomanie dans le canton de Vaud et du dispositif mis en place pour y répondre. Le Conseil d'Etat propose de les traiter dans le cadre de son rapport définitif sur le postulat Leuba d'ici septembre 2009 ainsi que dans son rapport sur le postulat Bernhard demandant un bilan de la politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre les toxicomanies.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean